

## Délibération du Bureau Syndical

**Séance ordinaire du 14 avril 2025**

**COMMUNES :**

**Bellegarde-en-Forez**

(Eau et Assainissement)

**Cuzieu**

(Eau et Assainissement)

**Marclopt**

(Eau)

**Montrond-les-Bains**

(Eau et Assainissement)

**Rivas**

(Eau)

**St André-le-Puy**

(Eau et Assainissement)

**St Laurent-la-Conche**

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 7 sur lesquels il y avait 5 membres présents à savoir:

| Noms des Délégués         | Communes                |
|---------------------------|-------------------------|
| JAY Christophe            | Saint Laurent la Conche |
| LAFFONT Jacques           | Bellegarde en Forez     |
| LICTEVOUT François-Xavier | Rivas                   |
| PERCET Serge              | Montrond les Bains      |
| RASCLE Jean-François      | Cuzieu                  |

**N°25-04-04**

**Objet de la  
délibération :**

ASSURANCE STATUTAIRE DU  
PERSONNEL DU SIVAP-  
ADHESION AU CONTRAT  
GROUPAMA

**Absent(e) excusé(e)**

ACHARD Jean

OULION Emmanuel

**Secrétaire élu (e) pour la session**

PERCET Serge

DELIBERATION NOTIFIEE A :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie de Saint-Galmier
- GROUPAMA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20250414-BS25-04-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025

Publication : 16/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL DU SIVAP- ADHESION AU CONTRAT GROUPAMA

Monsieur le Président explique que suite à la réalisation d'un marché public d'assurance de groupe par le CDG 42 courant 2023, le SIVAP avait adressé un courrier en recommandé à Groupama en date du 18 juillet 2023 afin de demander une résiliation à titre conservatoire et nous informer de leurs nouveaux tarifs.

Il s'avère que le syndicat n'a pas reçu les nouveaux tarifs de Groupama envoyé le 31 juillet 2023. De ce fait, Groupama a résilié le contrat depuis le 31 décembre 2023.

A ce jour et depuis le 1er janvier 2024, le SIVAP n'a plus de contrat d'assurance statutaire du personnel.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de souscrire à un nouveau contrat.

Après présentation de la proposition de Groupama, l'avis des élus sont sollicités sur ce dossier. Ils doivent autoriser le Président à la signer.

Ouï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical :

- ✦ Autorisent Monsieur le Président à signer la proposition de Groupama ainsi que tout document s'y réfèrent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 15 avril 2025

Le Président,  
Jacques LAFFONT



Le secrétaire de séance,  
Serge PERCET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20250414-BS25-04-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025

Publication : 16/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Publiée sur le site internet du SIVAP le 21 juin 2024